



## COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2015 COMPTE RENDU

### **Etaient présents : 19 / 32**

LEBRESNE Jean-Claude, HELWIG Michelle, PAGNARD Guy, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, JAFFREZOU Maryvonne, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CROM Florence, KERIVEL Jean, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JAMBOU Marcel, LE DUC Didier, LOMENECH Jean, CARAMARO Laure, JODOCIUS Xavier, GOYAT Daniel, HELORET Monique.

**Etaient excusés :** LE BARON René, QUILLIVIC Bruno, BOURGEOIS Norbert, DONNART Alain, GUEGUEN Paul, CALVEZ Jean-Luc, LANNOU Jacques, TUPIN Hugues, JOLIFF Alain, MARECHAL Anne, PELLETER Bernard, CORBEL Jean-Christophe, RIVIERE Christian.

**Secrétaire de séance :** Madame Florence CROM est désignée comme secrétaire de séance.

### **1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2015**

Monsieur DERRIEN demande à ce que son prénom soit corrigé par Joël au lieu de Roger. Le compte-rendu du comité syndical du 28 octobre 2015 ne donnant pas lieu à d'autres observations, il est approuvé à l'unanimité.

### **2. TARIFS « INCINERATION » ET « DECHETERIES »**

#### **2.1. Tarifs « Incinération » 2016**

Considérant que le dispositif permettant de déterminer les tarifs laisse suffisamment de marge de manœuvre, à l'exception de la TGAP, il est décidé de conserver les tarifs 2015 pour répondre aux appels d'offres et aux demandes des apporteurs en fonction des quantités apportées, de la nature des DIB et de la période d'apport.

#### **2.2. Tarifs « déchèteries » 2016**

En 2015, le comité syndical a décidé d'aligner les tarifs de VALCOR sur les orientations de la « *charte régionale Bretagne pour l'accueil des entreprises artisanales dans les déchèteries* ».

Notons cependant que, par délibération du 2 décembre 2005, le comité syndical avait acté le principe *d'une réévaluation systématique des tarifs sur la base de l'évolution des contributions des collectivités au budget « déchèteries » constatée l'année précédente.*

Or, l'augmentation des contributions des EPCI adhérents en 2015/2014 a été de **2.59 %**. En conséquence, le comité syndical décide une augmentation de 2.5 % des tarifs sauf pour l'huile de friture dont le tarif est fixé à 0 €/l.

Monsieur LE BRENN demande pourquoi le tarif de l'huile de friture doit être fixé à 0 € ?

La Charte prévoit que le dépôt des huiles de friture est gratuit et Monsieur PLOUZENNEC indique qu'il vaut mieux inciter les usagers à les apporter en déchèteries plutôt que de les retrouver dans les réseaux d'assainissement. En outre, la reprise des huiles par les opérateurs est gratuite.

Il est aussi indiqué que les professionnels restaurateurs disposent, le plus souvent, de leurs propres filières. En outre le tonnage total collecté – usagers + professionnels - n'est que de 6 t par an.

Il s'en suit une discussion sur la facturation des apports de déchets verts par les communes et il est acté que les apports des communes doivent rester gratuits.

### **3. DECISIONS MODIFICATIVES « INCINERATION »**

Monsieur JODOCIUS présente la décision modificative qui porte sur :

- La régularisation de la TVA dans le cadre d'un marché en sous-traitance pour SITA et concernant le traitement des refus de compostage de la CCPBS.
- Une inscription en recette et en dépenses pour des soutiens des Eco-organismes à reverser aux CCOV.

Cette Décision modificative qui est sans incidence financière est approuvée à l'unanimité.

### **4. AVENANT N° 8 AU MARCHE « EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION »**

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'avenant N° 8 au contrat d'exploitation de l'Usine d'incinération qui fait suite à l'avenant N° 7 par lequel VALCOR s'engageait à rembourser à GEVAL la réalisation de 324 000 € HT de travaux de modernisation de l'UIOM.

Cet avenant acte une première tranche de travaux de 165 997.50 € HT dont 10 925 € HT qui concernent une canalisation non prévue initialement.

### **5. CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS**

Ce contrat de reprise des emballages plastiques intervient dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Afin d'obtenir les soutiens pour ces matériaux, le comité syndical autorise le Président à signer cette convention avec VALORPLAST.

Monsieur JODOCIUS indique que le centre de tri sera en capacité de trier les plastiques à partir de juin 2016.

Madame CROM fait remarquer qu'Eco-Emballages a déjà commencé à communiquer sur le sujet alors que les EPCI ne sont pas encore prêts. Elle redoute que l'extension des consignes de tri entraîne une augmentation des refus de tri et que cette communication d'Eco-Emballages est prématurée.

Monsieur PLOUZENNEC pense que cela va simplifier la communication mais que cette collecte va poser des problèmes de volume (foisonnement des déchets), surtout en apport volontaire.

Il estime en outre que le mois de juin n'est pas une bonne période pour démarrer cette communication et propose que la communication des CCOV sur le sujet soit harmonisée. Ce sont les EPCI qui devraient donner le « TOP départ » et non le centre de tri ou EE.

### **6. REALISATION D'UN EMPRUNT**

Le Président expose qu'il a été prévu au BP 2015 la réalisation d'un emprunt de 1 768 686 € et qu'à ce jour, seul un emprunt de 649 000 € a été réalisé.

Toutes les dépenses d'investissement prévues n'ont pas été engagées. Un emprunt de 350 000 € est donc suffisant pour couvrir les dépenses réalisées.

Après consultation des organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE dans les conditions suivantes :

- Montant : 350 000 €.
- Durée : 10 ans.
- Périodicité trimestrielle.
- Taux fixe de 1.35 %.
- Frais de dossier : 500 €.
- Délai de versement de l'intégralité des fonds : 90 jours.
- Amortissement constant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette décision à l'unanimité.

## **7. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Le comité syndical doit autoriser le Président par délibération à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits au compte 20, 21 et 23 pour le « budget incinération » et le « budget déchèteries ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette décision à l'unanimité.

## **8. ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES N° 2015-015 OM**

La commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 8 décembre a attribué le marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée de 4 ans relatif au « Transport et traitement / ou valorisation des encombrants et des incinérables des déchèteries » (des CCOV) à VEOLIA ;

Les prix du marché figurant dans l'acte d'engagement du marché sont remis sur table.

Monsieur LOMENECH s'interroge sur la destination des tonnages à traiter. Il demande à vérifier que ces déchets ne soient pas enfouis sur le site de Pont-Scorff.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer le marché.

## **9. CONVENTION AVEC SIVOM ET LA MAIRIE DE CONCARNEAU**

Le volume maximal d'eau usée de l'UIOM rejetée au réseau d'assainissement est actuellement fixé par convention à 40 m<sup>3</sup>/jour. Ce niveau maximal autorisé est repris dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'UIOM mais ce seuil est régulièrement dépassé. De ce fait l'arrêté n'est pas respecté.

La Mairie de Concarneau et le SIVOM ont répondu positivement à la demande de VALCOR et proposent de porter le niveau maximal de rejet à 80 m<sup>3</sup>/j. Cette convention sera adressée à la préfecture à l'appui d'une demande de modification de l'arrêté d'exploitation de l'UIOM pour doubler le seuil de rejet actuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer cette nouvelle convention de rejet.

## **10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC EMMAÛS**

Le Président propose de renouveler, en l'actualisant, la convention avec la Communauté EMMAÛS – Rédéné afin de lui confier la valorisation du bois de classe « A » collecté en déchèteries. Ce bois est destiné à alimenter leur chaudière.

En retour, VALCOR s'engage à traiter gracieusement 100 t par an de déchets incinérables, considérant que la Communauté EMMAÛS est un partenaire de VALCOR pour ses activités de réemploi et de recyclage d'objets. EMMAUS contribue ainsi à réduire d'autant la quantité de déchets traités en déchèterie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer cette convention.

## **11. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

Les rapports de délégation du Président et du directeur sont présentés aux délégués qui en prennent acte.

La Secrétaire de Séance

Florence CROM